

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le dix avril.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2024.**
- 2. Approbation des comptes Financiers Uniques 2024 – Commune et Restaurant Scolaire.**
- 3. Affectation des résultats 2024 – Commune et Restaurant scolaire.**
- 4. Vote des taux d'impositions directs locaux 2025.**
- 5. Vote des budgets primitifs 2025 – Commune et Restaurant scolaire.**
- 6. Délibération pour le versement des subventions 2025 aux associations.**
- 7. Délibération de dérogation aux travaux interdits aux mineurs (stagiaire).**
- 8. Délibération Fonds de solidarité pour le logement 2025.**
- 9. Délibération pour l'indemnité de l'agent recenseur.**
- 10. Délibération adhésion 2025 - Fondation du patrimoine.**
- 11. Délibération contrat d'hébergement et maintenance SIRAP (urbanisme).**
- 12. Approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2025.**
- 13. Questions et informations diverses.**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 26.03.2025

Date de l'affichage : 26.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - Jordan DELAUNAY - Pascal LAMY - Jean-François MAZERAT
David NOGUERA - Jérôme PASCAUD - Sébastien RIVIÈRE
Mmes Virginie BALLEREAU - Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER - Emilie MUNOZ

Absents excusés : Grégory COFFINIER - Denis COZIEN

Absent non excusé : Franck MARTINAT

Pouvoir de Monsieur Denis COZIEN à Monsieur Pascal LAMY

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Catherine MÉTÉNIER a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2024.

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation des comptes Financiers Uniques 2024 – Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-713 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-718 du 03 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2024-742 du 24 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Drevant ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » s'appliquent au vote du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance Monsieur David NOGUERA :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	208 930,00 €	618 827,49 €	827 757,49 €
	Recettes réalisées	190 967,86 €	772 300,33 €	963 268,19 €
	Restes à réaliser	4 022,00€	0,00 €	4 022,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	208 520,37 €	714 231,00 €	922 751,37 €
	Dépenses réalisées	193 539,22 €	773 418,38 €	96 957,60 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 571,36 €	- 118,05 €	- 3 689,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 409,63 €	95 403,51 €	94 993,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2980,99 €	94 285,46 €	91 304,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 022,00 €	0,00 €	4 022,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 041,01 €	94 285,46 €	95 326,47 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur David NOGUERA, à l'unanimité par 12 voix pour dont 1 pouvoir, à 0 voix contre, et 0 abstentions (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Drevant
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation des comptes Financiers Uniques 2024 – Restaurant scolaire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-713 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-741 du 24 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Drevant ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » s'appliquent au vote du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance Monsieur David NOGUERA :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	68 681,74 €	68 681,74 €
	Recettes réalisées	0,00 €	69 066,00 €	69 066,00 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	76 881,00 €	76 881,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	66 189,64 €	66 189,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	2 876,36 €	2 876,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	8 199,26 €	8 199,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	11 075,62 €	11 075,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	11 075,62 €	11 075,62 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur David NOGUERA, à l'unanimité par 12 voix pour dont 1 pouvoir, à 0 voix contre, et 0 abstentions (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Drevant
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2024 – Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 409,63 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 95 403,51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Inv - 001) de la section d'investissement de : - 2 571,36 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : - 1 118,05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 4 022,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 94 285,46 €

3. Affectation des résultats 2024 - Restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8 199,26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Inv - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 2 876,36 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 075,62 €

4. Vote des taux d'impositions directs locaux 2025.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir les taux votés en 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 28,29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,06 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Approuve** la proposition de Monsieur Le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précité ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plateforme « Déparches Simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

5. Vote du budget primitif 2025 – Commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 714 696,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement à 124 720,00 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune

5. Vote du budget primitif 2024 - Restaurant scolaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 84 198,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune.

6. Délibération pour le versement des subventions 2025 aux associations.

Dans le cadre du budget primitif 2025 de la Commune, Le Maire présente une proposition de versements des subventions aux différentes associations communales et organismes divers.

Cpte 6574	Association française Myopathie	40 €
Cpte 6574	Association sclérose en plaque	40 €
Cpte 6574	Ligue contre le cancer	40 €
Cpte 6574	Paralysé de France	40 €
Cpte 6574	Secours populaire	40 €
Cpte 6574	Vaincre la Mucoviscidose	40 €
Cpte 6574	PEP du Cher	50 €
Cpte 6574	La Croix Rouge	100 €
Cpte 6574	Resto du Cœur	100 €
Cpte 6574	Comité des Fêtes de Drevant	200 €
Cpte 6574	CAP Drevant-La Groutte	200 €
Cpte 6574	Drevant Evènements	200 €
Cpte 6574	Jardins et Nature en Fête	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité, les affectations et les montants de subventions présentés dans le tableau ci-dessus.

7. Délibération de dérogation aux travaux interdits aux mineurs (stagiaire).

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Décide** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la commune de Drevant,
- **Décide** que la commune de Drevant, située 2 Place de l'Eglise 18200 Drevant et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie-drevant@orange.fr et 02 48 96 34 20 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **Décide** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figure en annexe 1 de la présente délibération,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.

8. Délibération Fonds de solidarité pour le logement 2025.

Le Maire présente au conseil municipal un courrier du Conseil Départemental concernant les soutiens apportés aux habitants de Drevant durant l'année 2024 par le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la somme de 600 € qui sera versé au Conseil Départemental au titre de sa participation 2025.

9. Délibération pour l'indemnité de l'agent recenseur.

Le Maire présente au conseil municipal un courrier du Conseil Départemental concernant les soutiens apportés aux habitants de Drevant durant l'année 2024 par le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la somme de 600 € qui sera versé au Conseil Départemental au titre de sa participation 2025.

10. Délibération adhésion 2025 - Fondation du patrimoine.

Le Maire fait part au conseil municipal que le montant de la cotisation 2025 pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine est de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine au montant de 200 €.

11. Délibération contrat d'hébergement et maintenance SIRAP (urbanisme).

En avril 2024, la commune de Drevant a signé un devis pour une année avec le Groupe SIRAP, hébergeur de logiciel d'enregistrement des demandes d'urbanisme (Next'Ads).

Ce présent contrat porte sur un service forfaitaire de maintenance des logiciels développés par le fournisseur et sur une assistance à leur utilisation. Il a pour but de fixer les conditions de cette prestation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Le contrat arrive à terme, il y a donc lieu de renouveler celui-ci à compter du 17 avril 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 16 avril 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

12. Approbation du rapport de la CLECT du 18 mars 2025.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal avoir reçu de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 19 mars 2025 le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 mars 2025, celui-ci doit être approuvé par le conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

13. Questions et informations diverses.

- Il sera transmis par mail aux conseillers municipaux le rapport de visite de l'ARF.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal un courrier reçu de l'Association Euroschool demandant la possibilité d'avoir une partie de l'ancienne épicerie pour stocker du matériel. Le conseil municipal donne son accord, une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties.
- L'Abbaye de Noirlac souhaite organiser un concert dans l'église St Julien le jeudi 19 juin 2025 en soirée. Une participation financière de 500 € sera demandée par l'organisateur. Le conseil municipal refuse toute participation financière à ce concert. Monsieur Jérôme PASCAUD prend la parole en tant que vice-président de l'AMICABE et propose que l'association prenne en charge tout ou partie de ces frais. L'AMICABE reprend désormais le contrat avec l'Abbaye de Noirlac à ce sujet.
- Madame Emilie MUNOZ demande au conseil municipal la possibilité d'organiser un Noël pour les enfants de la commune. Monsieur le Maire demande de faire une proposition avec le coût. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.